

## Equipements et cadre de Vie Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision nº 2021-164

Objet: Cession d'un échafaudage

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que l'échafaudage TUBESCA-COMABI STARLIUM 600 ESCALIER a été mis en vente sur le site « le bon coin »,

Considérant que ce matériel sera vendu le 12 août 2021,

DECIDE la cession de cet échafaudage, au prix de 4 000,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 9 août 2021

Philippe LAUR